



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme | ● 15 M. |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoit FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-53 - Opération de rénovation énergétique de bâtiments communaux et de mises aux normes d'accessibilité - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Exposé

Par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé a donné son accord de principe pour le lancement du projet de réhabilitation des bâtiments du site de l'Escapade.

Le projet porte sur la réhabilitation énergétique des bâtiments reliés à la chaudière fonctionnant au fioul, la mise aux normes d'accessibilité ainsi que la mise aux normes des sanitaires des salles de l'accueil périscolaire aux préconisations de la DDCS concernant les locaux sans hébergement destinés aux accueils collectifs de mineurs et le changement des sols des locaux du restaurant scolaire.

L'enveloppe financière a été fixée à 160 000 € HT.

Missions confiées au maître d'œuvre : Mission portant sur la conception et la réalisation : Mission de base définie à l'article R. 2431-5 du Code de la Commande Publique (APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) + Mission Diagnostic et mission complémentaire OPC.

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Pour mémoire, les critères de jugement des offres sont les suivants (Extrait du règlement de consultation) :

5.4 Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

5.4.1 L'équipe de maîtrise d'œuvre sera constituée :

- D'un architecte mandataire
- D'un bureau d'étude fluide ayant des qualifications en matière de chauffage bois granulés et qui disposera de la qualification OPQBI RGE 20.08 ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion ou 20.12 AMO pour la réalisation d'installations de production
- d'énergie utilisant la biomasse et du label RGE Etudes.

7.3. Critère d'attribution

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

Prix des prestations	40 points
Valeur technique	60 points
- Qualité de la note méthodologique présentée par phase : approche méthodologique et description des enjeux, avis sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	20 points
- Composition de l'équipe faisant apparaître les compétences demandées /Description des moyens humains et techniques spécifiquement affectés à l'exécution du marché,	15 points
- Références pour des opérations similaires	15 points
- Planning détaillé par phase	10 points

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 3 mai 2023 une date limite des offres fixée au 26 mai 2023 à 17h.

Une seule offre a été remise, celle du groupement PEPS Architecture, cabinet IED Conseils (bureau d'études fluides), Cabinet NTPEC (OPC) ;

Analyse/ Notation de l'offre

Candidat	Valeur technique - 60 pts					Prix - 40 pts	NOTE GLOBAL	
1. Groupement PEPS Architecture/ I2D Conseils/ NPTEC	Qualité de la note méthodologique 20 points			Compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre - 15 points	Références pour des opérations similaires - 15 points	Planning détaillé par phase - 10 points	Forfait provisoire de rémunération (AE): 40 points	/100
	Approche méthodologique	Description des enjeux	Avis sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux				Montant Offre : 24 000 € ht	
	20			10	10	10	40	90

Le groupement dispose des qualifications requises par le règlement de consultation : OPQBI RGE 20.08 ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion à caractère probatoire cependant et du label RGE Etude.

Des références récentes en matière de rénovation énergétique et de chaudière bois ont été produites par l'architecte mandataire et le bureau d'étude fluide (I2D Conseils).

L'offre est conforme.

Délibération

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru dans le journal d'annonces légales Ouest-France le 12 mai 2023 et sur le portail www.lacentraledesmarchés.com le 3 mai 2023.

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant l'analyse de l'offre du groupement PEPS ARCHITECTURE/I2D Conseils/ NPTEC établi par la commission Bâtiment ;

Considérant l'avis de la commission Bâtiment en date du 12 juin 2023 ;

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre

Considérant que l'offre présentée répond au cahier des charges établi dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le groupement PEPS ARCHITECTURE/I2D Conseils/ NTPEC dispose des qualifications requises pour le projet objet de la consultation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de marché de maîtrise d'œuvre au groupement PEPS Architecture/ Cabinet I2D Conseils), cabinet NTPEC se décomposant de la manière suivante :
 - Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base : (APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) : 19 712,00 € HT - Taux de rémunération : 12,32%
 - Forfait provisoire de rémunération pour la Mission DIAGNOSTIC : 2 688,00 € HT - Taux de rémunération : 1,68%
 - Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire OPC : 1 600,00 € HT - Taux de rémunération : 1%
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que la commission « Bâtiment » suivra ce dossier

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme | ● 15 M. |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoit FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-54- Tableau des emplois communaux non permanents - Année scolaire 2023/2024

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique stipule que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvelable dans la limite de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'accueil périscolaire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	24h10 min	Echelon 1	– Encadrement de la pause méridienne – Encadrement de l'APS – Fonction d'ATSEM
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20h55 min	Echelon 4	– Accueil périscolaire - Directrice de l'accueil périscolaire - Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour

Délibération

Vu les dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période de l'année scolaire 2023/2024
2. **AUTORISE** M le Maire à signer les contrats de travail correspondants pour la période du mardi 29 août 2023 au vendredi 5 juillet 2024

Vote à *main levée*

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme | ● 15 M. |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoit FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-55- Fourniture des repas aux sessions d'ALSH l'été - Fixation du tarif

Exposé

Le service de restauration scolaire fourni les repas à l'association ARCEL, gestionnaire de l'Accueil de loisirs sans hébergement.

L'association ARCEL a renouveler sa demande de mise à disposition d'un agent communal pour la période de l'été 2023 afin d'aider au service des repas et au nettoyage des locaux.

Il est proposé de tenir compte du coût de rémunération de cet agent (rémunération en heures complémentaires) dans le tarif de fourniture des repas facturé à l'association.

Actuellement le coût facturé est le suivant : 4 €.

Délibération

Vu l'avis de la commission Finance en date du 8 juin 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de maintenir à 4,00 € le prix de vente des repas fournis aux enfants inscrits au Centre de Loisirs de l'ARCEL pour les sessions d'été à compter de l'été 2023
2. **PRECISE** que ces dispositions continueront de s'appliquer tant que l'assemblée délibérante n'aura pas souhaité modifier ce tarif.

Vote à *main levée*

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme | |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoit FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-56 - Location du local commercial situé 1 rue de la Gaudinays - bail commercial avec la SARL L'épicerie d'à côté - Revalorisation du loyer

Exposé

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022-66 du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les conditions de location du local commercial destiné à l'exploitation d'un commerce alimentaire comme suit :

- Loyer mensuel de 300 € HT
- La commune avait opté pour le régime de la TVA
- Révision du loyer à l'expiration de chaque période triennale
- La redevance des ordures ménagères et les impôts fonciers afférents au bâtiment seront récupérables au titre des charges locatives

Les clauses du bail en date du prévoient que :

« le preneur aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité »

« Améliorations » : Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le preneur, même avec l'autorisation du bailleur, resteront à la fin du présent bail, la propriété cde ce dernier sans aucune indemnité pour le preneur »

La SARL l'épicerie d'à côté a formulé une demande de travaux portant sur l'installation d'une climatisation. Sa situation financière ne lui permet pas d'avancer la somme et de financer les travaux.

La commune a proposé de réaliser les travaux à sa charge en contrepartie (en accord avec M Florian GIRAULT gérant de la SARL l'Epicerie d'à côté) d'une revalorisation du montant du loyer.

Aussi il est proposé d'intégrer le coût des travaux dans le montant du loyer en le lissant sur la durée maximale du bail restant à courir comme suit :

Montant des travaux de pose d'une climatisation		7 007,97 €		
Durée du bail restant à courir	8 ans et 2 mois soit 98 mois	Montant mensuel à intégrer	T.V.A.	Loyer TTC
		71,50 €	14,30 €	85,80 €
Local commercial - Mensuel en vigueur		300,00 €	60,00 €	360,00 €
Montant mensuel loyer revalorisé		371,50 €	74,30 €	445,80 €

Délibération

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finance, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du bâtiment comme suit :
371,50 € H.T. pour le local commercial révisable à l'issue de chaque période triennale à compter du 1^{er} juillet 2023
- **MANDATE** l'Etude de Maître GAGNEUL pour l'établissement de l'avenant au contrat de bail en date du 22 août 2022
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée

Voix pour

12

Voix contre

Absentions 2

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme | |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoit FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-57- Changement de la canalisation d'eau pluviale - Place de l'Eglise - Adoption du dossier « Projet/DCE »

Exposé

Dans le cadre du sinistre portant sur un dégât des eaux suite à un débordement des eaux pluviales 6 place de l'Eglise en juin 2021, une requête en assignation devant le tribunal judiciaire a été déposée à l'encontre de la collectivité et du propriétaire riverain.

Dans le cadre de cette procédure judiciaire, une procédure judiciaire a été ordonné et un expert judiciaire nommé. Les résultats de cette expertise judiciaire ont conclu à la responsabilité de la commune dans ce dégât des eaux en lien avec une canalisation d'eau pluviale défectueuse et sous-dimensionnée (rapport définitif remis le 12 décembre 2022).

A la suite de la remise de ce rapport d'expertise, une étude hydraulique a été menée afin de déterminer le dimensionnement de la canalisation future et le cabinet C2i a été missionné pour une mission de maîtrise d'œuvre. Le dossier au stade PRO/ DCE a été remis le...15 juin ...2023.

Données techniques :

Longueur de la canalisation :50 ML.....
Diamètre de la canalisation : Ø 200.....

Le montant des travaux est évalué à34 520 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier au stade « PRO-DCE » et de lancer la consultation des entreprises.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Entendu la présentation du dossier de travaux,

1. **APPROUVE** le contenu du programme de travaux tel que présenté au dossier PRO/DCE
2. **DECIDE** de lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R-2122-1 du code de la commande publique - Consultation de 4 entreprises
3. **PRECISE** que la commission Voirie sera chargée d'examiner les offres et d'émettre un avis préalablement à l'attribution du marché
4. **PRECISE que** les crédits sont inscrits au budget principal 2023

Vote à *main levée*

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme | ● 15 M. |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoit FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-58- Association ARCEL - Projet d'installation d'une Yourte -

Exposé

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'installation d'une yourte portée par l'association ARCEL destiné au service jeunesse.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Budget participatif ».

L'association porteuse du projet a pour objectif d'en faire un lieu partagé avec d'autres structures de la commune.

La collectivité est sollicitée pour la mise à disposition d'un terrain.

Délibération

Considérant l'intérêt du projet pour la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** sur la mise à disposition d'un terrain pour la réalisation de ce projet, le lieu restant à définir

Vote à *main levée*

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel

